



PROGRAMME DE FORMATION

LE PERMIS D'EXPLOITATION

DUREE DU STAGE : 1 jour (8 heures)

OBJECTIF

Obtenir le permis d'exploitation par l'acquisition des connaissances de l'environnement juridique professionnel, des responsabilités et des obligations de l'exploitant d'un débit de boissons ou d'un restaurant.

CONTENU :

- ✓ **Le code de la santé publique**
- ✓ **La loi Evin**
- ✓ **La lutte contre l'alcoolisme, le tabagisme et la drogue**
- ✓ **La lutte contre les nuisances sonores**
- ✓ **La lutte contre la discrimination**

Le stage s'appuie notamment sur l'utilisation de cas pratiques et des supports audio-visuels. A l'issue du stage, un DVD sera remis à chaque participant.

ORGANISATION DU STAGE :

PRESENTATION DU PERMIS D'EXPLOITATION

Rappel de la loi du 31/3/2006 sur l'égalité des chances

LA LICENCE

- **La classification des boissons (art. L 3321-1 du CSP)**
- **La classification des établissements**
 - Les différents types de licences de débits de boissons (art. L 3321-1 du CSP)
 - Les différents types de licences de restaurants (art. L 3331-2 du CSP)
- **Conditions d'ouverture et d'exploitation d'un débit de boissons (art. L 3331-1 à 3331-6 du CSP)**
 - **Les incapacités d'exploiter (art. L 3336-1 à 4 du CSP)**
 - **Les incompatibilités d'exploiter : fonction publique**
- **Ouverture, mutation et transfert d'un débit de boissons (art. L 3332-1 à 6 du CSP)**
- **La transformation d'une licence (art. L 3331-6 du CSP)**
- **La mutation d'un débit de boissons**
- **La translation d'un débit de boissons (art. L 3332-1, L 3332-3, L 3332-4 du CSP)**
- **Le transfert d'un débit de boissons hors de la commune**
- **Les zones protégées (art. L 3335-1 à 11 du CSP)**

■ **Les cas de fermeture**

La fermeture administrative (art. L 3332-15 et 16 du CSP)

La fermeture judiciaire :

- Fermeture temporaire
- Fermeture définitive

■ **Le débit temporaire (art. L 3334-1 et 2 du CSP)**

■ **La péremption des licences (art. L 3333-1 à 3 du CSP)**

■ **Le commerce des boissons**

- Les achats de boissons
- Les interdictions de vente

■ **Les obligations liées à l'exploitation**

- Les horaires d'ouverture et de fermeture
- L'affichage des prix (arrêté 87-02/C)
- L'affichage sur les jeux vidéo, consoles
- Les terrasses
- Les jeux
- La délivrance de notes
- Les distributeurs automatiques (art. L 3322-8 du CSP)

PREVENTION ET LUTTE CONTRE L'ALCOOLISME

■ **La publicité sur les boissons alcooliques (art. L 3323-1 à 6 du CSP)**

■ **L'étalage obligatoire de boissons du 1^{er} groupe**

■ **Les affichages obligatoires**

■ **La protection des mineurs (art. L 3342-1 à 3 et L 3353-1 à 6 du CSP)**

■ **La répression de l'ivresse publique (art. L 3341-1 à 3 du CSP)**

LA LUTTE CONTRE LE TABAGISME

(Art. L 3511-1 à 6 et L 3512-1 à 4 du CSP)

- **La loi EVIN**
 - L'application de la loi EVIN : décret n° 2006-1386
- **La revente du tabac** : (loi de Finances 2004 et décret n° 2004-68)
 - Les engagements du revendeur

LA LUTTE CONTRE LES STUPEFIANTS

Loi du 31/12/70 (art. L 3421-1 à 7 du CSP)

- Différentes substances psychotropes
- Identification des risques
- Identification des personnes droguées
- Attitude à tenir par l'exploitant
- Sanctions encourues

LA LUTTE CONTRE LE BRUIT

- **La loi du 31 décembre 1992**
 - Identification des sources de bruit (bruits de voisinage décret n° 2006-1099)
 - Les moyens pour lutter contre le bruit
 - La diffusion de musique : décret n° 1998-1143
 - Les organismes de contrôle et de certification

LA LUTTE CONTRE LA DISCRIMINATION

- Loi 2004-1486 du 30 décembre 2004
- Art. 225-1 et 2 du code pénal
 - La notion de discrimination
 - Le contrôle de l'accès
 - Les sanctions

Evaluation du stage

Synthèse